



Actualités OFS

BFS Aktuell

Attualità UST



04 Economie nationale

Neuchâtel, mars 2014

Révision 2014 des Comptes nationaux: Principaux changements et impacts

1 Introduction

Les Comptes nationaux (CN) ont pour principal objectif de fournir une représentation aussi précise que possible de la réalité économique d'un pays. Or, cette dernière change continuellement. En conséquence, afin de fournir aux utilisateurs des données pertinentes, les CN doivent être régulièrement révisés. Ces révisions peuvent toutefois prendre diverses formes. Elles peuvent porter sur des changements de concepts et de définitions. Elles peuvent également avoir pour objectif d'introduire des changements méthodologiques. Enfin, elles peuvent permettre de prendre en compte des nouvelles informations statistiques. Ainsi, les CN vont, en s'adaptant au Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010), mener à bien une révision fondamentale tant conceptuelle que méthodologique et également implémenter des nouvelles données statistiques.

Depuis de nombreuses années, des travaux au niveau international sont menés, afin que les CN collent au mieux à la réalité économique tout en assurant la comparabilité entre les pays et avec les prescriptions élaborées par le FMI pour le Manuel de la balance des paiements¹ et pour le Manuel sur les statistiques financières des administrations publiques². Déjà en 1968, les Nations Unies (ONU) ont mis sur pied un Système de comptabilité nationale (SCN) à partir duquel la Communauté européenne a élaboré un système adapté à ses propres besoins, le Système européen de comptes (SEC) qui vu le jour en 1970. Puis, deux versions

ont été élaborées, le SEC 78³, introduit en Suisse lors de la révision fondamentale de 1997, et le SEC 95 en vigueur jusqu'en septembre 2014. A cette date la Suisse, en coordination avec les pays européens, va adopter une nouvelle version, le SEC 2010 dont les principaux changements sont décrits dans cette publication. Cette dernière se propose également de présenter les nouvelles sources de données utilisées et les effets à prévoir sur le Produit intérieur brut (PIB), ainsi que le calendrier de publication des CN trimestriels (SECO) et annuels (OFS).

2 Du SEC 95 au SEC 2010

Les travaux de mise à jour du SEC ont été effectués au niveau international sous la direction d'un groupe d'experts qui a dressé une liste de 44 thèmes de révision et élaboré autant de recommandations. Certains de ces thèmes ont plus un objectif de clarification ou d'adaptation des nomenclatures et n'ont pas d'impact sur les résultats. Au contraire, des changements conceptuels et méthodologiques vont être implémentés avec le SEC 2010 avec des conséquences significatives sur le niveau du Produit intérieur brut (PIB) ou sur la représentation de l'économie par les CN.

Dans les CN actuels, les **dépenses de recherche et développement (R-D)** sont considérées comme des dépenses courantes, au même titre que les loyers. Elles sont enregistrées, dans la terminologie des CN, comme de la consommation intermédiaire, ayant pour impact de diminuer le PIB du pays. Or, ces dépenses ont un impact durable et leur influence peut être mesurée sur plusieurs années. Elles peuvent, par exemple, optimiser ou améliorer le processus

¹ International Monetary Fund (IMF), Balance of Payments Manual, sixth edition (BPM6), Washington, 2009.

² IMF, Government finance statistics manual (GFSM), Washington, 2001.

³ Publiée en 1978, la deuxième version du SEC a été mise en pratique à partir de 1979, raison pour laquelle divers pays font référence au SEC 79.

de production. Par conséquent, il a été décidé que les dépenses en R-D doivent être considérées comme des investissements, ce qui augmente le niveau du PIB.

Les premiers calculs effectués dans les pays, y compris en Suisse, montrent que ce changement engendrera une hausse significative du niveau du PIB (environ 2,5% en Suisse)⁴, mais n'aura que peu d'effet sur la dynamique de la croissance.

Dans le SEC 1995, les **dépenses militaires** sont traitées en tant que consommation intermédiaire de l'Etat, si l'équipement militaire ne peut pas être utilisé pour des besoins civils. Par exemple, les avions de chasse sont enregistrés en consommation intermédiaire. Dans le SEC 2010, il a été décidé d'enregistrer toutes les dépenses d'armement comme un investissement, si la durée de vie est supérieure à une année.

La valeur de la production des Administrations publiques est, par convention, égale à la somme des coûts et est consommée par le même secteur. Dès lors, la hausse des investissements due à la capitalisation des dépenses militaires sera compensée au niveau du PIB par la baisse de la consommation finale des Administrations publiques⁵. En revanche, la quote-part de l'Etat va diminuer car une partie des dépenses sera transférée et enregistrée comme investissements.

Le SEC 2010 propose trois méthodes pour l'estimation de la **production de services par les assureurs non-vie et les réassureurs**: la méthode dite par anticipation, la méthode comptable et, exceptionnellement, la somme des coûts additionnée d'une marge de profit. La méthode par anticipation consiste à ajuster le montant des indemnités effectivement dues à partir d'un modèle basé sur les indemnités versées par les assureurs dans le passé, afin de lisser la fluctuation de ces valeurs et d'éviter des valeurs du service négatives en cas de gros dommages. La méthode comptable consiste à utiliser la variation des provisions d'égalisation des risques ainsi que des contributions provenant des fonds propres, dans le même but que la méthode par anticipation. La Suisse utilise actuellement la méthode comptable. Les premières études montrent que l'utilisation de la méthode par anticipation provoque une augmentation du niveau du service à prix courants, tandis qu'en termes d'évolution annuelle les trends restent similaires. Une réflexion sur la pertinence d'introduire la méthode par anticipation, qui engendre des coûts supplémentaires, est en cours.

Le SEC 2010 prévoit l'établissement d'un **tableau supplémentaire regroupant tous les régimes de pension** d'un pays qui sont des assurances sociales et montrant l'évolution annuelle des engagements de pension de chacun d'entre eux par catégorie de facteurs d'influence (nouveaux droits acquis, prestations versées, changements des hypothèses de calcul, réformes des régimes, etc.), même si ces

engagements sont conditionnels⁶ pour les employeurs ou les administrations publiques. La production de ce tableau complémentaire est un compromis accepté au niveau mondial. Il permet d'améliorer la comparabilité nationale et internationale pour les différents systèmes de pension. Bien que faisant partie du SEC 2010 et en coordination avec les pays européens, ce tableau supplémentaire fera l'objet d'une publication propre et ne sera pas intégré à cette révision.

La **délimitation du secteur des Administrations publiques** est fondamentale pour déterminer le rôle et l'importance de l'Etat dans une économie. Dans les CN, elle repose principalement sur des critères économiques, en particulier la notion de prix économiquement significatif, pour déterminer le caractère marchand ou non de la production d'une unité.⁷ Cette notion a été longuement débattue au niveau international et le choix de considérer que 50% de coûts de production doivent être couverts par le produit des ventes pour que l'unité soit considérée comme marchande a été maintenu, mais avec une application plus stricte du critère.

Suite aux diverses discussions concernant la prise en compte ou non du facteur risque dans le calcul des **SIFIM** (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) lors de la rédaction du SEC 2010, une Task force internationale a été mise sur pied. Bien qu'un consensus internationale existe sur le fait que le risque ne doit pas être une composante de la production, cette Task force n'a pas encore trouvé de méthodologie satisfaisante et a décidé de poursuivre ses travaux. Ce thème a été renvoyé à la prochaine révision. Même si le cadre reste inchangé au niveau européen, la méthode de calcul va être légèrement revue en Suisse à la lumière de nouvelles données.

3 Autres changements

3.1 La Balance des paiements (BoP)

Le SEC 2010 et le nouveau manuel de la balance des paiements considèrent que le critère déterminant pour l'ensemble des opérations sur biens et services doit être le changement de propriété. Cette modification implique que le franchissement de la frontière n'est plus l'élément déterminant pour le commerce extérieur. Plus concrètement, les marchandises qui passent la frontière dans le cadre du trafic de «perfectionnement à façon» ou pour être réparées n'apparaissent plus dans la balance des biens, mais seul le service ajouté à ces marchandises est enregistré dans la balance des services. Selon le même principe, les marchandises en retour ne sont plus enregistrées dans la balance commerciale. Inversement, les biens qui ne franchissent jamais la frontière suisse, mais qui changent de propriétaire (commerce de transit) sont dorénavant enregistrés dans la balance des biens.

⁴ Voir Papier de recherche: L'apport à l'économie suisse de la recherche et développement vu par la statistique macro-économique, OFS, Neuchâtel, juin 2013.

⁵ En fait, la hausse des investissements engendre une hausse des amortissements qui sont une composante des coûts de production. L'effet sur le PIB de l'introduction de ce changement est donc indirect et est lié aux amortissements.

⁶ Un engagement est dit conditionnel lorsqu'il se matérialise seulement à l'apparition de certains événements. Dans le contexte des régimes de pension au sein des comptes nationaux, cela signifie que ces engagements n'apparaissent pas en tant que tels dans les passifs/actifs financiers des unités concernées.

⁷ Une unité marchande ne peut pas, par définition, appartenir au secteur des Administrations publiques.

En macroéconomie, trois catégories d'or sont distinguées (l'or industriel; l'or brut; l'or monétaire). Seul l'or monétaire ne doit pas apparaître dans la balance commerciale. Cependant, en Suisse, l'or brut n'était également, jusqu'à présent, pas comptabilisé. Afin de se conformer aux normes internationales, la BoP va intégrer ce type d'or dans la balance des transactions courantes. Ce changement, qui n'a pas d'impact sur le PIB à prix courants, va augmenter sensiblement la balance des biens. Comme pour les CN, l'implémentation du nouveau manuel de la BoP a été l'occasion pour revoir les méthodes d'enquête et les sources utilisées. Au contraire des changements conceptuels décrits ci-dessus, cette remise à jour aura un impact sur le niveau du PIB.

3.2 La statistique structurelle des entreprises (STATENT)

Les premiers résultats provisoires de la nouvelle statistique structurelle des entreprises (STATENT) pour l'année 2011 ont été diffusés par l'OFS le 15 novembre 2013. Avec le passage à la STATENT, les données seront produites sur une base annuelle. Elles sont ainsi d'une plus grande actualité et répondent en même temps aux exigences internationales.

Le remplacement du Recensement des entreprises (RE) par la STATENT permet également un élargissement significatif du champ d'observation statistique ayant pour conséquence une hausse des emplois en équivalence plein-temps (EPT). Ces derniers jouent un rôle important dans les CN en fournissant des informations structurelles et surtout en déterminant l'univers des unités institutionnelles qui produisent des biens et services sur le territoire suisse.

Concrètement, les EPT sont utilisés par les CN comme variable d'extrapolation et comme indicateur structurel et conjoncturel. L'ensemble des agrégats calculés à l'aide des EPT devront donc être réestimés à l'aune de ces nouvelles données. L'intégration de cette nouvelle statistique aura un impact à la hausse sur le PIB.

3.3 La double déflation

Actuellement la mesure du volume de la valeur ajoutée des sociétés non financières repose sur une déflation simple, c'est-à-dire que la mesure du volume de la production, des consommations intermédiaires et donc de la valeur ajoutée est obtenue par l'utilisation d'un déflateur unique. La double déflation consiste à déflater séparément la valeur de production et les consommations intermédiaires et d'obtenir par solde la valeur ajoutée à prix constants. Pour réaliser une double déflation, il est nécessaire de connaître la structure des consommations intermédiaires par branche économique. Cette structure est disponible dans les tableaux Input-Output, qui présentent l'équilibre des ressources et des emplois de chaque produit dans une économie nationale. En plus d'introduire la double déflation, la présente révision permettra d'affiner la mesure du volume de la production des sociétés non financières en déflatant séparément les différentes composantes de la production.

4 Impact sur les comptes trimestriels

Les nouveaux agrégats comptables trimestriels selon le SEC 2010 vont par définition refléter les modifications et révisions effectuées au niveau des valeurs annuelles. L'approche utilisée jusqu'à présent, à savoir la trimestrialisation des données annuelles connues à l'aide d'indicateurs infra-annuels (disponibles trimestriellement ou mensuellement) va être poursuivie. Sur la base de ces indicateurs et des valeurs annuelles passées, les méthodes utilisées permettent d'intégrer les dernières informations conjoncturelles disponibles et d'anticiper au mieux les valeurs des comptes annuels à venir. On parle alors d'extrapolation des valeurs trimestrielles, en dehors des échantillons de valeurs annuelles connues. En règle générale cinq trimestres sont extrapolés, avant de pouvoir intégrer les nouvelles valeurs annuelles. Les méthodes utilisées dans le cadre des comptes trimestriels suisses sont standardisées. Une description détaillée est disponible dans le nouveau manuel d'Eurostat sur les comptes nationaux trimestriels (édition 2013)⁸.

Les modifications auxquelles on peut s'attendre, lors du passage au SEC 2010, sont les suivantes:

1. Les expériences des dernières années montrent que lors de révisions fondamentales (conceptuelles et méthodologiques) des comptes nationaux, les comptes trimestriels doivent souvent revoir les indicateurs utilisés. Avec la mise à disposition de nouvelles données annuelles, les anciens indicateurs trimestriels doivent parfois être remplacés par d'autres indicateurs concurrents, qui permettent de mieux satisfaire certains critères de qualité d'estimation. Les nouvelles séries trimestrielles refléteront ainsi l'intégration des nouvelles données annuelles comptables et également des modifications des indicateurs infra-annuels retenus.
2. Il est prévu d'améliorer davantage la correction des variations saisonnières⁹ et de la compléter par une correction des jours ouvrables plus en accord avec les particularités du calendrier helvétique.
3. Selon les exigences européennes, les nouveaux échantillons des valeurs annuelles et trimestrielles compatibles avec le SEC 2010 débiteront en 1995. Il est prévu de mettre à disposition, au moins pour les principaux agrégats comptables du côté des dépenses du PIB, des séries trimestrielles remontant jusqu'aux années 80. Des précisions sur ces travaux de rétroprotection seront communiquées en cours d'année 2014.

⁸ Eurostat, Handbook on quarterly national accounts, 2013 edition, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-GQ-13-004/EN/KS-GQ-13-004-EN.PDF.

⁹ Les méthodes proposées dans le nouveau programme «X-13ARIMA-SEATS» seront appliquées (<http://www.census.gov/srd/www/x13as/>).

5 Calendrier

Le calendrier des publications des comptes trimestriels en 2014 va être légèrement adapté¹⁰. La publication prévue pour le 2 septembre 2014 des comptes trimestriels inclura l'estimation du 2^e trimestre 2014 mais résultera de calculs effectués dans le cadre du SEC 95. Etant donné qu'aucun chiffre annuel ne peut être calculé durant l'année 2014 par l'OFS pour l'année 2013 dans le cadre du SEC 95 (en raison des travaux de révision), il s'agira à titre exceptionnel d'une extrapolation sur six trimestres à l'aide d'indicateurs, calculée à l'aide de la méthodologie usuelle des comptes trimestriels. La deuxième publication du 2^e trimestre 2014 prévue pour le 30 septembre résultera de calculs effectués dans le cadre du SEC 2010. **Une publication commune est prévue par l'OFS et le SECO à cette date; les nouvelles données annuelles historiques (1995–2013) et trimestrielles (1995Q1–2014Q2) selon le SEC 2010 seront ainsi mises à disposition à la fin septembre.**

En cours d'année 2014, la publication d'un nouveau manuel des comptes trimestriels est prévue, ainsi qu'une nouvelle liste des principaux indicateurs utilisés. Ces informations seront mises à disposition à la fin septembre 2014. Un rapport de méthode sur les principaux changements implémentés lors de cette révision, ainsi qu'une nouvelle version des inventaires des méthodes des CN annuels seront également fournis dans les mois suivants la publication des nouveaux résultats.

Impressum

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Conception, rédaction: Philippe Küttel (OFS), Bruno Parnisari (SECO)

Layout: DIAM, Prepress/Print

Traduction: Services linguistiques OFS, **langues:** disponible comme fichier PDF (ou sous forme imprimée) en allemand et en français

Renseignements: Office fédéral de la statistique, Section Comptes nationaux, Philippe Küttel, tél. 058 463 60 67, e-mail: info.vgr-cn@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 913-1400, gratuit

Commandes: tél. 058 463 60 60, fax: 058 463 60 61, e-mail: order@bfs.admin.ch

¹⁰ Ces calendriers ont déjà été publiés sur le site internet: <http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00456/index.html?lang=fr>.